

Rapport

Date de la séance du CE: 31 août 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.376
Classification: non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) et Ministère public du canton de Berne; acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (système NeVo) pour la police et le Ministère public; crédit d'engagement 2017-2019, autorisation de dépenses, crédit d'objet

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales	4
3	Description de l'affaire et du projet	4
3.1	Situation actuelle à la POCA.....	4
3.2	Situation actuelle au Ministère public.....	6
3.3	Projet de la POCA et du Ministère public.....	7
3.4	Fonctions et buts des applications spécialisées.....	10
3.5	Droit des marchés publics.....	10
3.6	Protection des données	11
3.7	Rentabilité	11
3.8	Planification de l'introduction.....	12
3.9	Planification financière.....	13
3.9.1	Dépenses uniques.....	13
3.9.2	Dépenses périodiques: prestations informatiques 2020-2023.....	14
4	Nature de la dépense et qualification juridique	14
4.1	Dépenses nouvelles	14
4.2	Qualification des dépenses.....	15
5	Montants du crédit et compétences en matière de dépenses	15
5.1.1	Dépenses uniques pour les années 2016 à 2019, POCA	15
5.1.2	Dépenses uniques pour les années 2016 à 2019, Ministère public	16



5.2	Coûts induits.....	16
6	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	17
6.1	Programme gouvernemental de législature 2015-2018 – objectifs du Conseil-exécutif	17
6.2	Répercussions sur le projet IT@BE	17
7	Répercussions sur l'organisation, le personnel et les locaux.....	18
7.1	Répercussions sur l'organisation	18
7.2	Répercussions sur le personnel.....	18
7.3	Répercussions sur les locaux	18
8	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	18
9	Conséquences en cas de rejet.....	19
10	Proposition.....	19

1 Synthèse

La Police cantonale bernoise (POCA) utilise un système déjà ancien pour le traitement de données dans le cadre des processus policiers. Ce système ne permet que partiellement la saisie mobile de données en temps réel par des agents et agentes travaillant sur le terrain. La technologie mise en œuvre date des années 1990; le fournisseur d'alors, Hewlett Packard (HP), a entretemps été intégré à Swisscom et a annoncé qu'il allait mettre un terme à ses prestations de maintenance et de développement de ce système vétuste. Or, l'instrument de gestion des processus revêt une importance majeure pour la POCA, qui doit impérativement pouvoir s'en servir afin de mener à bien ses principales activités. Le bon fonctionnement de la POCA exige un système fiable pour le traitement des processus.

Le Ministère public, quant à lui, utilise deux systèmes distincts pour la gestion des processus: un pour les adultes et un pour les mineurs. Le premier, Tribuna, a été installé en 1997 et est utilisé par des tribunaux et des autorités d'exécution des peines de 14 cantons, regroupés au sein de l'alliance Tribuna. Les autorités judiciaires devront un jour décider si le logiciel doit être mis à jour pour le traitement des dossiers électroniques ou s'il doit plutôt être remplacé. Les tribunaux pourront ensuite, en temps utile, déterminer s'ils souhaitent utiliser le système NeVo, qui aura entretemps été introduit au Ministère public. Quant au second système, Jugis, il a été créé avant la réforme de la justice et fonctionne depuis 2007. À l'heure actuelle, la POCA ne peut transmettre les dossiers au Ministère public que sous format papier (sauf pour certains cas concernant des contraventions), ce qui signifie que toutes les données qu'ils comportent doivent être saisies deux fois, manuellement.

Les processus appliqués par la POCA et le Ministère public ayant de nombreux points en commun, les deux autorités ont décidé d'acquérir un système conjoint pour la gestion générale des processus. Cette acquisition correspond aux objectifs retenus à l'article 4 de la stratégie TIC du canton de Berne 2016-2020. Elle n'affectera en rien les tâches légales, les compétences, les responsabilités et les mandats des deux organisations.

Le système conjoint permettra de simplifier la collaboration et l'échange de données, qui gagneront en efficacité. Il sera acquis auprès d'un prestataire qui sera en mesure de le livrer dans son ensemble, de le mettre en service et aussi de fournir l'ensemble des prestations nécessaires, telles que la formation, la migration des données, la documentation, etc. Il permettra en outre, aspect important, au personnel de la POCA de saisir des données en déplacement lors d'engagements sur le terrain. Ces données n'auront besoin d'être saisies qu'une fois, puis pourront être rapidement mises à disposition de tous les services concernés.

Un appel d'offres sera lancé dans le cadre d'une procédure ouverte, en vue de l'établissement d'un plan d'ici la fin 2017. La mise en œuvre à proprement parler (acquisition, tests, préparation de la migration des données) sera achevée début 2019. Après une formation du personnel, le système devrait être opérationnel fin 2019.

Le présent arrêté porte sur un crédit d'engagement nouveau et unique pour les années 2017 à 2019 d'un montant de 12 950 000 francs pour les investissements de remplacement (y c. les frais de gestion de projet).

Les dépenses annuelles périodiques pour l'exploitation, la maintenance et le développement (env. 3 500 000 CHF) feront l'objet d'une demande distincte par la Direction de la police et des affaires militaires et par le Ministère public.

L'arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), articles 1, 2, 3 et 4
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 11, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 29, lettre a, 136, 139, 141, 148 et 152
- Loi du 11 juin 2012 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), article 3
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), articles 4 et 7, alinéa 3, lettre g
- Ordonnance de Direction du 3 janvier 2011 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD; RSB 152.040.2)
- Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04)¹, article 17a
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0), articles 12, 15 et 16
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn; RS 312.1), article 42
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), articles 3, 9, 18, alinéa 1, lettre k, 19, 90, 91 et 92
- Règlement du 15 octobre 2010 sur l'organisation du Ministère public (RO MP; RSB 162.711.1), article 17

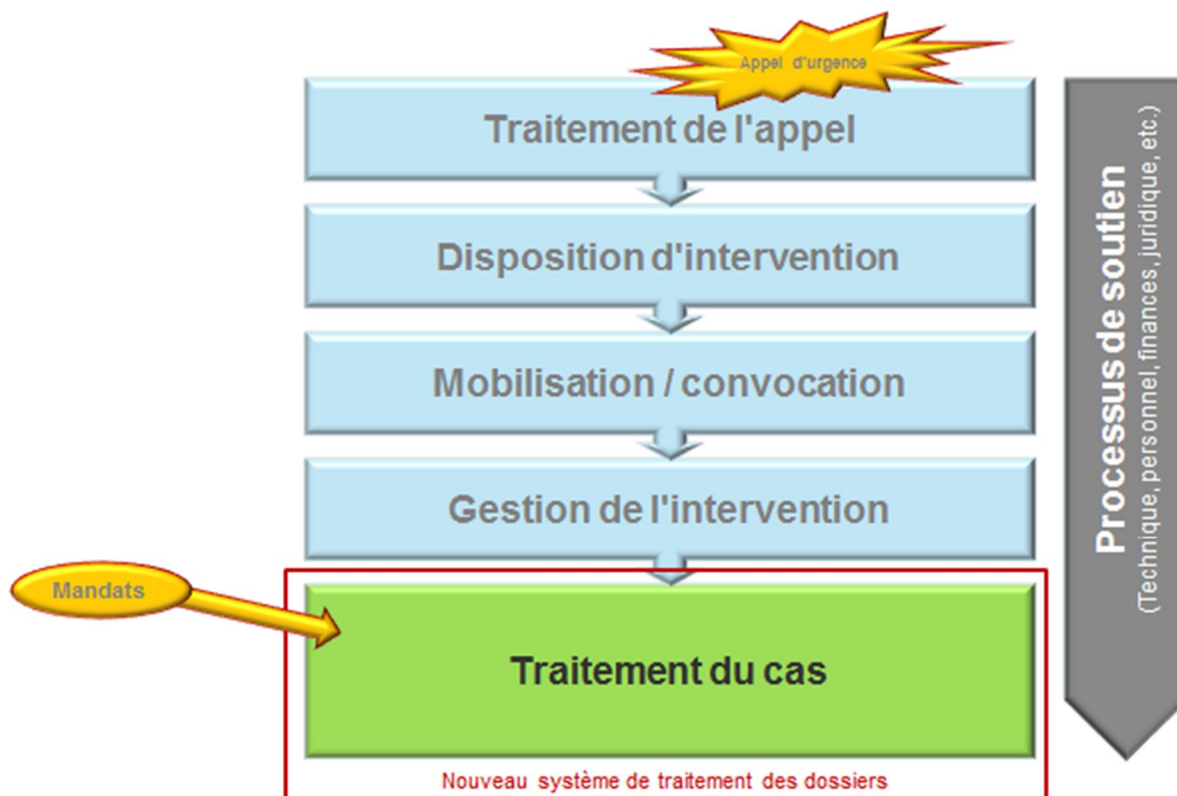
3 Description de l'affaire et du projet

3.1 Situation actuelle à la POCA

La POCA utilise un système informatique de traitement des données qui comprend des systèmes subordonnés (ABI, OBORA, contrôle des affaires, Journal et autres systèmes). Tous ces systèmes permettent à la police de gérer ses dossiers mais présentent une structure hétérogène et se trouvent en fin de vie.

La gestion des processus permet de traiter les affaires liées à la sécurité et à la police judiciaire. Elle comprend notamment la tenue d'un journal de bord, le contrôle des affaires, un système de rapports et le traitement de données spécifiques à certains cas (y c. images). Elle permet à la police de gérer l'ensemble des processus nécessaires à l'accomplissement de ses activités, lesquels débutent par exemple dans le cadre de la gestion d'un événement, et d'assurer le suivi.

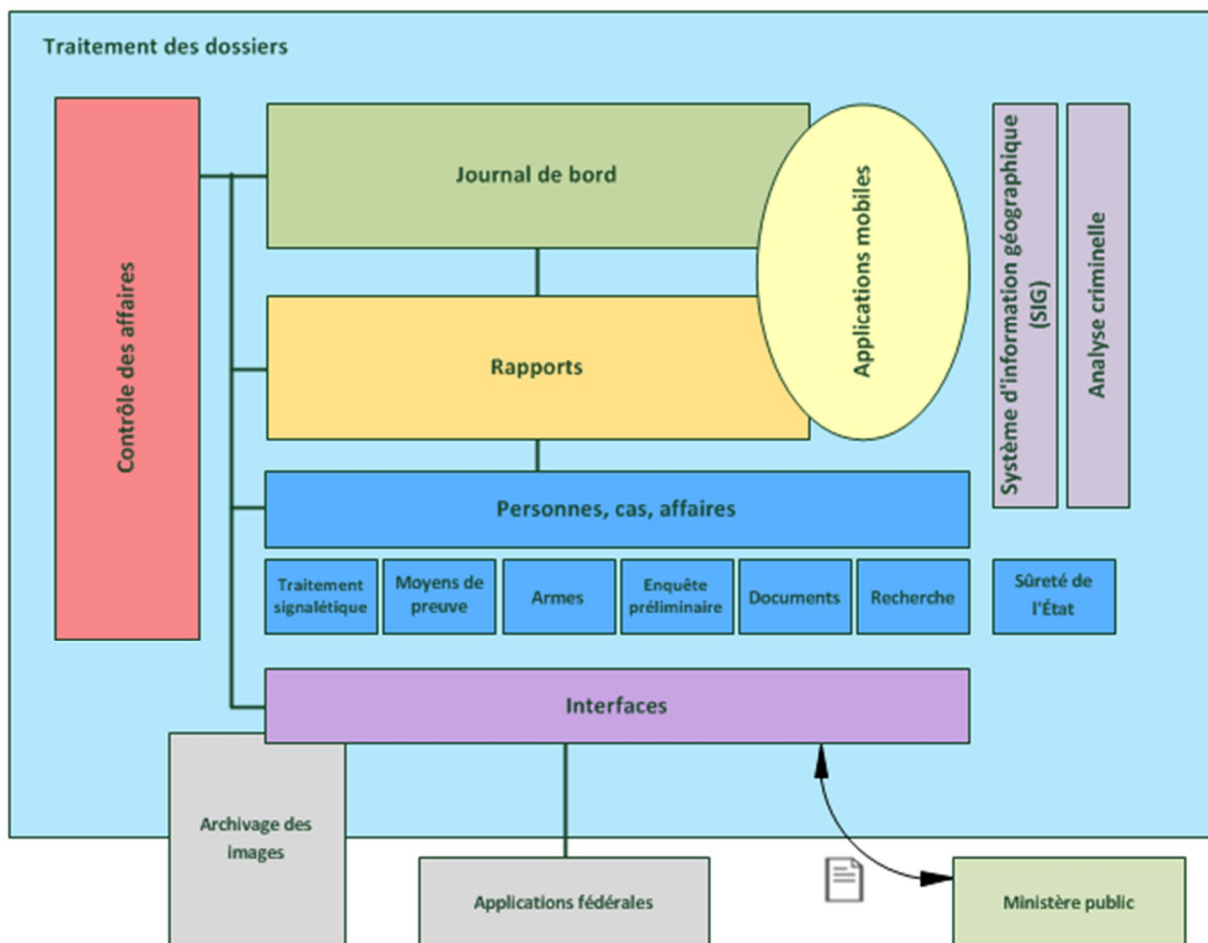
¹ La LCPD s'applique également à la Justice (art. 4 LCPD). Dans la mesure où cette dernière n'a pas édicté ses propres dispositions d'application, elle est aussi soumise à l'OD SIPD (et à l'OPD).



Le système de gestion des dossiers englobe les groupes de fonctions suivants:

- **Tenue d'un journal de bord** consignait l'ensemble des éléments pertinents pour la police. Les données sont saisies a) par la centrale d'engagement suite à un appel d'urgence, b) par un collaborateur appelé à intervenir, ou c) à la suite d'un contact avec un administré.
- **Rapports**: consignation des écritures de la police.
- **Conservation et maintenance des données**: administration, maintenance et mise en réseau des données policières au sujet d'événements, d'interventions, de situations, de lieux, de faits, de moyens de preuve et de personnes.
- **Contrôle des affaires**: saisie, contrôle et maintenance de l'ensemble des éléments pertinents pour la police, mise sur pied d'une organisation pour les processus de traitement des cas.
- **Représentation géographique des événements et des données** sur des **cartes numériques**.

Les fonctions du système actuel peuvent être représentées comme suit:



Les systèmes actuels ne permettent que partiellement le travail mobile sur le terrain, qui implique la saisie de données pendant des déplacements. Ils ne comprennent pas non plus d'interface à proprement parler avec le Ministère public, du moins pas sur le plan électronique: l'échange de données n'est possible qu'en format papier.

Afin d'assurer la disponibilité du système, de rendre le travail de la police plus efficace et de renforcer la collaboration avec le Ministère public, il faudra remplacer l'intégralité du système informatique actuel par une gestion des dossiers moderne et intégrée. C'est la raison pour laquelle, à l'été 2016, la POCA a lancé un projet en ce sens (*Neue Vorgangsbearbeitung, NeVo*). Dans une première phase, les processus qui doivent ou devront être pris en charge ont été répertoriés. Cet inventaire a ensuite permis de définir le cahier des charges du nouveau système.

3.2 Situation actuelle au Ministère public

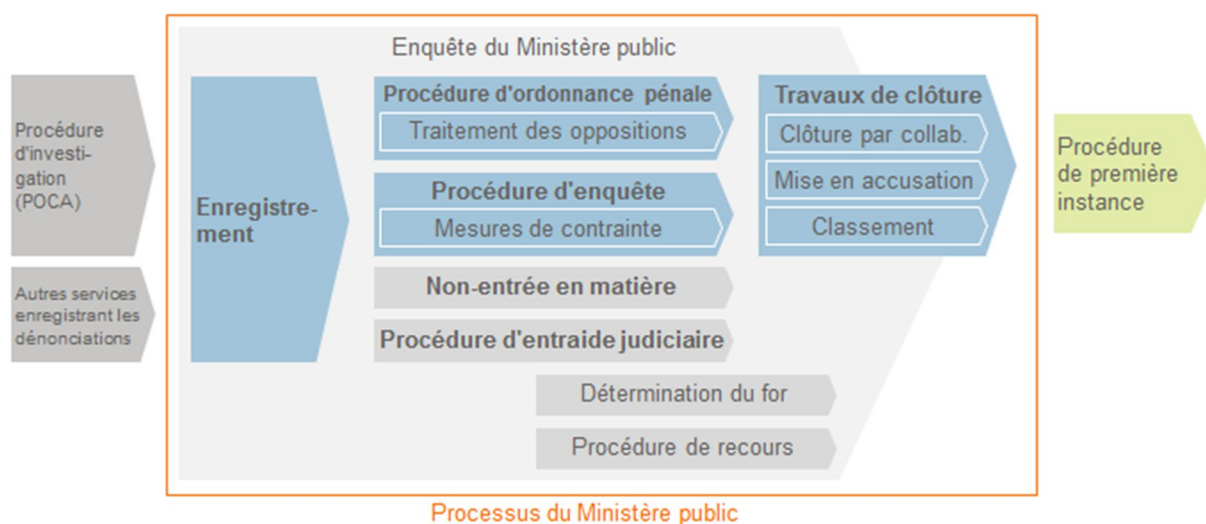
Le Ministère public gère les dossiers des adultes au moyen du système Tribuna3 de l'entreprise DeltaLogic. Chaque dossier concerne une personne donnée et est traité par le Ministère public dans le cadre d'une procédure préliminaire. Il contient les résultats des enquêtes menées par la POCA, les dénonciations pénales et tous les actes de procédure, y compris les résultats auxquels cette dernière a abouti. Le système Tribuna permet en outre

d'établir des procès-verbaux complets des étapes franchies dans le traitement d'un cas et d'en contrôler le déroulement et les délais. Il a été mis en fonction en 1997.

Lorsque la POCA transmet des dossiers au Ministère public, ce dernier est obligé de ressaisir toutes les données (personnelles et autres) à la main dans son système (sauf pour les contraventions dans certains domaines), faute d'interface électronique.

Depuis 2007, les poursuites pénales dirigées contre des mineurs sont traitées au moyen du système Jugis, fourni par l'entreprise Imageware. Jugis est un logiciel créé spécialement pour le canton de Berne et qui fonctionne indépendamment de Tribuna. Là aussi, les données transmises par la police doivent être saisies manuellement. Outre le traitement des dossiers, le Ministère public des mineurs s'occupe de l'exécution des peines, également au moyen de Jugis.

Il y a un certain temps déjà, la POCA a informé le Parquet général qu'elle avait lancé un projet en vue du remplacement de son système informatique de traitement des données. Partant, le Parquet général a soumis ses processus internes de gestion à un examen, lequel a abouti à l'élaboration du schéma suivant:



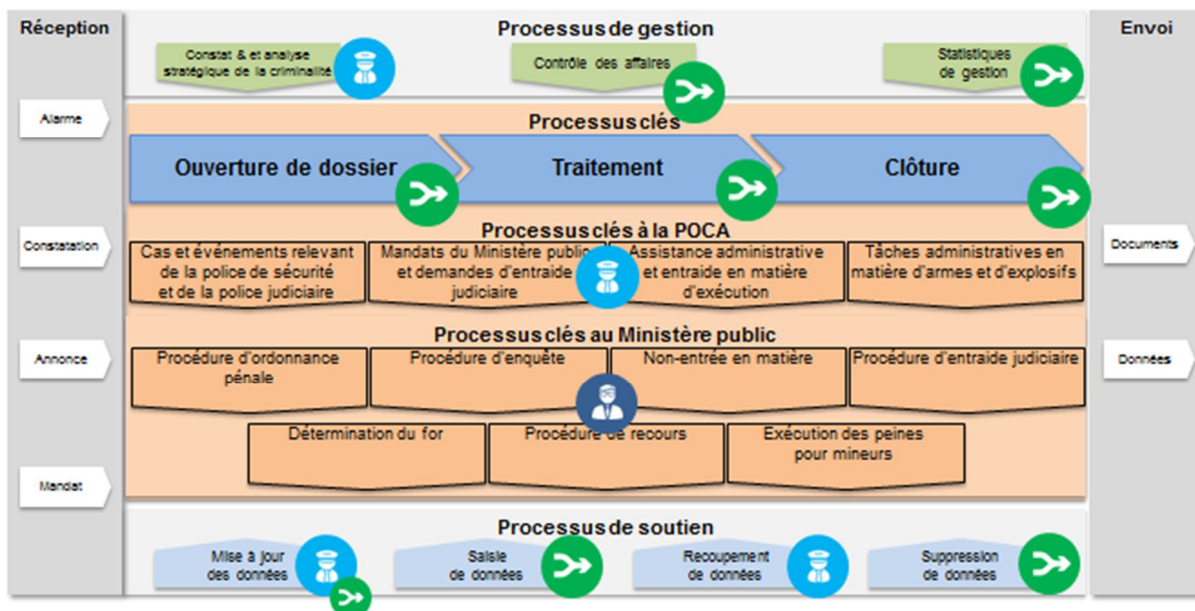
3.3 Projet de la POCA et du Ministère public

Actuellement, l'échange de données entre la POCA et le Ministère public se caractérise par plusieurs changements de supports («ruptures médiatiques»). Ainsi, des données pourtant existantes sous forme électronique doivent être imprimées et envoyées sous format papier de la première au second. Le Ministère public doit donc les saisir à nouveau manuellement pour les enregistrer dans son système. Ce procédé est une source potentielle d'erreurs, sans compter la charge de travail supplémentaire qui pourrait être évitée si les processus étaient continus et se poursuivaient d'un système à l'autre par le biais d'interfaces appropriées.



Les systèmes de documentation des processus de la POCA et du Ministère public ont été inventoriés et comparés. Il en ressort qu'ils ont de nombreux points en commun (sauf pour quelques rares cas spécifiques) et qu'ils pourraient aisément être exploités sur une plateforme conjointe, par deux mandants distincts.

Vue d'ensemble du traitement des dossiers

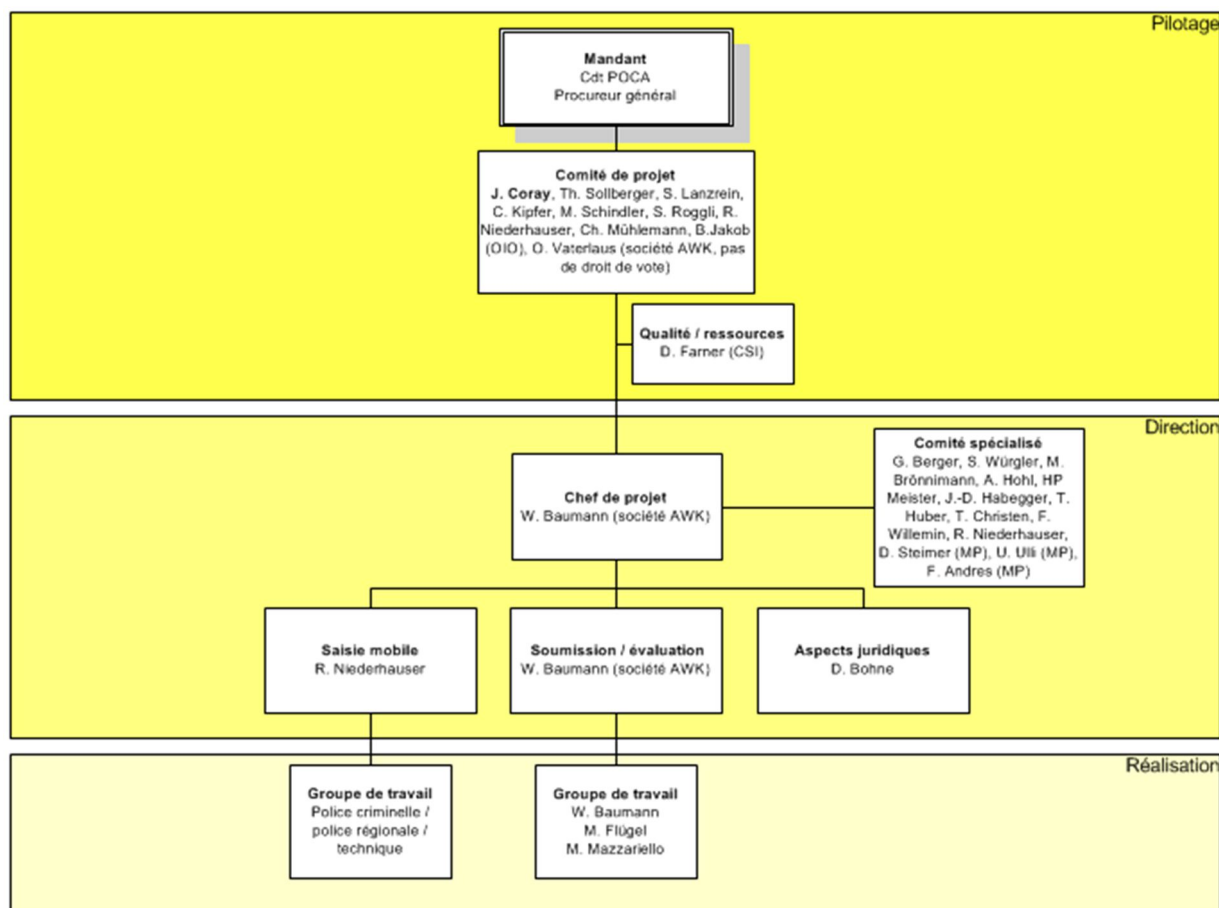


Ainsi, la POCA et le Ministère public ont décidé de lancer un appel d'offres pour une solution conjointe de gestion des processus avec deux mandants, ce qui permettra d'améliorer leur collaboration et de rendre les échanges de données plus efficaces. Les processus qui les relient s'en trouveront simplifiés. L'instauration de ce nouveau système correspond parfaitement aux objectifs définis dans la stratégie TIC du canton de Berne 2016-2020 (cf. ch.

6.2). L'exploitation, la maintenance et le développement du système font également partie du présent projet. L'appel d'offres doit permettre de sélectionner un partenaire pouvant fournir un service à même de garantir un fonctionnement sans discontinuités.

La séparation des deux mandants, exigée par la loi, sera assurée, de même que la gestion distincte des données.

Le projet se trouve actuellement au début de la phase de conception (selon HERMES 5.1). Il est organisé comme suit:



Les exigences auxquelles le nouveau système fait face comprennent le travail mobile, qui fera partie intégrante de la solution choisie. Un sous-projet de saisie des données pendant les déplacements est actuellement mené par la POCA. Cette dernière pourra ainsi formuler ses exigences envers le nouveau système, sur la base des expériences réalisées.

Le sous-projet de soumission et d'évaluation vise à préparer l'appel d'offres et à rassembler les documents requis pour une procédure ouverte selon les normes de l'OMC. Les offres seront évaluées à réception (en octobre 2016), puis les résultats seront soumis au comité du projet pour décision. Une fois le marché attribué (sous réserve de l'approbation de l'organe financier compétent), les travaux de conception pourront débuter en 2017 avec le fournisseur. À ce moment, l'organisation du projet devra être restructurée et adaptée.

Le sous-projet consacré aux aspects juridiques vise à vérifier la conformité au droit des documents.

Après l'appel d'offres, l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO) siègera au sein du comité du projet, ce qui permettra de détecter suffisamment tôt les répercussions possibles (p. ex. interfaces) sur d'autres projets cantonaux (p. ex. ERP, GAE) et de tirer parti d'éventuelles synergies.

3.4 Fonctions et buts des applications spécialisées

Le nouveau système de traitement des dossiers peut exécuter les processus définis par la POCA. Il permet le traitement et la saisie de données de haute qualité de manière décentralisée. Il optimise à la fois l'échange de données entre la POCA et le Ministère public et l'interface des processus entre les deux autorités.

L'un des aspects centraux du nouveau système est l'utilisation mobile. Une première saisie des données directement sous format électronique permettra d'éviter les saisies multiples autant que possible; les données seront mises à disposition de tous les services concernés et les processus s'en trouveront simplifiés.

Grâce à la nouvelle plate-forme, le Ministère public bénéficiera d'un soutien optimal dans le traitement de ses affaires. En effet, au moment de réceptionner des dossiers de la part de la POCA, il recevra des données clés (y c. données personnelles) au format électronique, ce qui le dispensera de les ressaisir manuellement. Il pourra également recevoir, dans la mesure du possible et de la légalité, des documents au format électronique, en veillant toutefois au respect des exigences de forme.

Le projet NeVo vise à trouver des solutions prenant en compte les processus de traitement des affaires de la POCA et du Ministère public. Il est important que les processus soient continus et, dans la mesure du possible, harmonisés, afin d'éviter les ruptures médiatiques entre les deux organisations. Cela permettra de répondre très concrètement aux attentes formulées dans le cadre des programmes d'harmonisation de l'informatique policière et judiciaire (HIP et HIJ) édictés par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. Ces deux programmes énumèrent en effet des objectifs que la POCA et le Ministère public devront atteindre. Dans le cadre du projet NeVo, le degré de réalisation des objectifs – et leur compatibilité avec les programmes HIP et HIJ – fait l'objet d'une évaluation continue.

3.5 Droit des marchés publics

Vu l'ampleur du projet, une procédure ouverte a été planifiée dès le début des travaux, lesquels ont tous été réalisés dans cette optique. Un projet de cette taille nécessite des soutiens externes. Ceux-ci ont déjà été mis au concours dans le cadre d'une procédure ouverte selon les standards OMC/Gatt (Simap, projet n° 128934). Par décision du 5 novembre 2015, le marché a été adjugé aux entreprises AWK Group AG et CSI Consulting, toutes deux basées à Zurich.

Par la suite, l'appel d'offres a été élaboré sur le plan formel et matériel et a été publié sur la plate-forme Simap le 22 juillet 2016. Selon la planification actuelle, les offres seront ouvertes le 10 octobre 2016 et l'adjudication sera prononcée le 30 novembre 2016, sous réserve de

l'approbation de l'organe financier compétent. De ce fait, le présent arrêté (et, notamment, les chiffres qu'il contient) doit être tenu confidentiel tant que les offres n'auront pas été ouvertes.

3.6 Protection des données

La phase d'initialisation du projet a fait apparaître la nécessité d'évaluer les besoins de protection des données (voir annexe). Cette analyse a pointé l'extrême sensibilité du système et la nécessité d'établir et de mettre en œuvre un concept SIPD. Outre le renforcement des mesures de protection élémentaires, ce concept comprend la définition d'exigences supplémentaires spécifiques au projet et au nouveau système. Tous les documents utiles seront élaborés au cours des différentes phases prévues.

En l'espèce, le concept SIPD sera élaboré conjointement avec le prestataire de la solution informatique une fois que l'autorisation de dépenses aura été donnée. Conformément à la planification du projet NeVo, il le sera pendant la phase de conception (dans le cadre de l'élaboration du plan du système). Cette procédure a été convenue d'entente avec l'autorité de surveillance de la protection des données et ne sera admise que si la direction du projet assure que les documents SIPD seront disponibles avant l'introduction du nouveau système. Cette introduction, quant à elle, ne pourra avoir lieu qu'une fois que l'autorité de surveillance aura rédigé un rapport de contrôle préalable et confirmé que le système peut fonctionner dans le respect de la protection des données.

3.7 Rentabilité

La mise sur pied d'une nouvelle plate-forme intégrée (telle que celle prévue par le projet NeVo) devrait permettre une diminution des coûts d'exploitation. En effet, l'appel d'offres mentionne expressément certaines fonctionnalités essentielles qui font défaut dans le système actuel (utilisation mobile). D'un point de vue technique, l'introduction du système intégré permettra d'éliminer des doublons entre les systèmes actuels. Grâce à cela, les coûts diminueront. Les dépenses pourront aussi être optimisées par d'autres facteurs, notamment dans le domaine des processus opérationnels. La suppression des ruptures médiatiques rendra certaines tâches superflues, telles que l'impression ou la photocopie de dossiers volumineux et la ressaisie de données déjà disponibles au format électronique.

D'un point de vue technique (exploitation informatique des plates-formes), on s'attend à ce que les éléments susmentionnés permettent une économie des coûts d'exploitation à hauteur de 200 000 francs par année. Ce calcul se fonde sur les frais d'exploitation des systèmes actuels. Certains systèmes seront intégralement supprimés, d'autres partiellement. Tout dépendra au final de la solution choisie (les marchés devraient être attribués fin novembre 2016). Concrètement, les systèmes intégralement ou partiellement remplacés par le nouveau système de traitement des dossiers sont les suivants:

- AVANTI Office (OBORA: rapports, journal de bord, contrôle des affaires)
- ABI (système d'information de la POCA)
- BIAS (système d'archivage d'images)
- Autres systèmes de traitement des dossiers, systèmes périphériques, interfaces, composants hardware et licences de banques de données)

Il n'est pour l'instant pas possible de chiffrer les économies générées par les processus opérationnels. Les processus de planification optimisés à mettre en œuvre ne seront pas définis avant la phase de conception, en collaboration avec les fournisseurs choisis.

Pour les raisons suivantes, il n'a pas été possible d'établir un calcul de rentabilité:

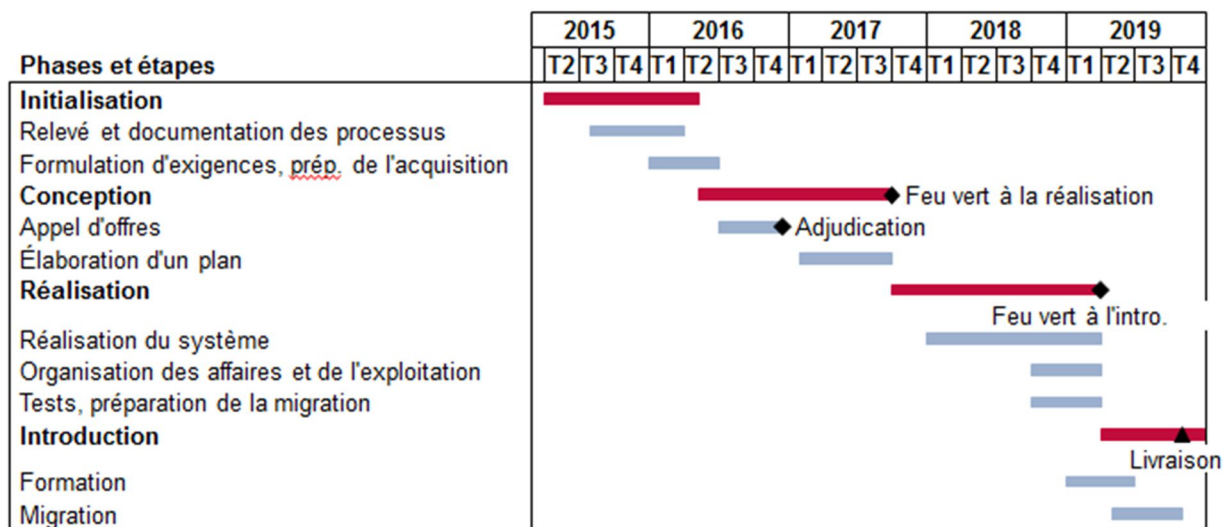
- Le remplacement des systèmes actuels de traitement des dossiers est inéluctable, sachant que ces derniers sont arrivés en fin de vie. D'une part, les produits (OBORA, journal de bord, contrôle des affaires) ne sont plus mis à jour par les fournisseurs. D'autre part, certains d'entre eux nécessiteraient des investissements conséquents s'ils devaient être maintenus au sein de la POCA et du Ministère public. Vu la vétusté de ces systèmes d'importance majeure, on ne saurait se fonder sur une éventuelle analyse de rentabilité pour défendre le statu quo.
- Le produit de traitement des dossiers à évaluer au sein de la POCA et du Ministère public n'est pas encore clairement défini. Une procédure d'évaluation est en cours et tant que le produit n'aura pas été choisi, le montant des coûts uniques et périodiques ne peut pas être chiffré. Dans ces circonstances, il n'est pas possible de calculer la rentabilité.

Afin d'accorder l'importance qu'il convient à la rentabilité dans le choix des fournisseurs et d'assurer une vue d'ensemble, tant les coûts uniques (frais de projet) que les coûts d'exploitation annuels (maintenance, achat de licences, support) seront pris en compte dans l'évaluation des offres (coût total de propriété, TCO). On s'assure ainsi que l'offre la plus avantageuse soit sélectionnée.

3.8 Planification de l'introduction

Le projet s'étend sur les années 2015 à 2019. En 2015, une autorisation de dépenses a déjà été demandée pour la phase d'élaboration et d'appel d'offres. Cette autorisation portait sur un montant de 500 000 francs (POCA) et 50 000 francs (Ministère public) pour les années 2015 et 2016.

Le présent arrêté porte sur le financement des frais de conception et de mise en œuvre à partir de 2017. Après une acquisition à l'issue d'une procédure ouverte conforme aux règles de l'OMC, le marché sera attribué à un fournisseur en mesure de livrer un système complet et d'en assurer le bon fonctionnement. Son mandat portera également sur l'ensemble des prestations nécessaires (formation du personnel, migration des données, documentation, etc.).



La phase de conception s'achèvera fin 2017 tandis que celle de réalisation s'étendra de 2018 à début 2019. Le nouveau système de traitement des dossiers devra être opérationnel à partir du dernier trimestre 2019, une fois que le personnel aura été formé et que les données auront été transférées.

3.9 Planification financière

3.9.1 Dépenses uniques

L'acquisition du nouveau système suit le modèle par phases HERMES. Les travaux à réaliser seront tous accomplis dans le cadre de l'introduction de la nouvelle application et permettront son utilisation pendant plusieurs années. Les dépenses envisagées sont des investissements au sens de l'article 11 LFP en lien avec l'article 29, lettre a OFP et seront portées au compte 506800. Elles concernent les phases de *conception* et de *réalisation* selon le modèle HERMES (type de projet: développement de système) et correspondent aux critères d'activation visé à l'article 92a des instructions du 21 décembre 2004 de la Direction des finances et de l'Administration des finances concernant le pilotage des finances et des prestations (IFP). Selon des valeurs empiriques récoltées à l'occasion d'autres projets d'acquisition (y c. au niveau national), les frais d'acquisition estimés sont les suivants:

Année	Phase selon HERMES	Coûts du nouveau système – POCA	Coûts du nouveau système – MP	Coût totaux en CHF, TVA incluse
2015-2016	Analyse préalable/initialisation (coûts de projet)	500 000	50 000	550 000
2017	Phase de conception	1 000 000	500 000	1 500 000
2017-2018	Phase de réalisation	5 000 000	3 700 000	8 700 000
2019	Mise en œuvre et finalisation	2 000 000	750 000	2 750 000
Coûts totaux, TVA incluse		8 500 000	5 000 000	13 500 000

3.9.2 Dépenses périodiques: prestations informatiques 2020-2023

Les processus centraux du nouveau système de traitement des données sont assurés par la POCA et le Ministère public. Vu l'importance de l'application pour ces deux autorités, il est nécessaire d'assurer son fonctionnement sept jours sur sept et 24 heures sur 24. La maintenance et l'entretien continus sont également nécessaires à l'accomplissement des tâches. Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les coûts induits (coûts annuels périodiques), d'environ 3 500 000 francs, feront l'objet d'une autorisation distincte, qui sera demandée ultérieurement par la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et par le Ministère public.

Année	Coûts périodiques	Coûts du nouveau système – POCA	Coûts du nouveau système – MP	Coût totaux en CHF, TVA incluse
À partir de 2020	Frais de maintenance et de développement	2 500 000	1 000 000	3 500 000

4 Nature de la dépense et qualification juridique

4.1 Dépenses nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP considère une dépense comme nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Afin de satisfaire à la volonté exprimée à maintes reprises par le Grand Conseil d'avoir davantage de possibilités d'influer sur les dépenses, les dépenses en lien avec l'informatique (projets, exploitation, maintenance, licences, développement et conseil) sont en principe désormais qualifiées de nouvelles, quel que soit le cycle de vie des technologies concernées. Les dépenses pour des projets d'envergure restent à autoriser au cas par cas.

4.2 Qualification des dépenses

Les **investissements** demandés et les frais d'**introduction** et de **formation** du personnel au nouveau système constituent des dépenses uniques nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP pour des montants de **8 000 000 francs** (POCA) et de **4 950 000 francs** (Ministère public).

Conformément à l'article 152 et à l'annexe 3 OFP, le présent crédit d'engagement relève de la compétence du Grand Conseil et est soumis au référendum facultatif.

5 Montants du crédit et compétences en matière de dépenses

5.1.1 Dépenses uniques pour les années 2016 à 2019, POCA

Les coûts sont comptabilisés conformément au manuel comptable MCH2/IPSAS (V105) et au modèle par phases HERMES.

Pour ce qui est de la POCA, les dépenses uniques prévues pour les années 2015 à 2019 sont les suivantes:

Phase	Année	Nature comptable	Centre de coûts	Montant du crédit en CHF (y c. TVA)
Analyse préalable/initialisation (coûts de projet)	2015-2016	318810	1400	500 000
Phase de conception	2017	506800	1400	1 000 000
Phase de réalisation	2017	506800	1400	2 000 000
	2018	506800	1400	3 000 000
Mise en œuvre et finalisation	2019	309800, 318810	1400	2 000 000
Montant total du crédit				8 500 000
Part déjà autorisée par la POM (autorisation n° 24-2015)				-500 000
Montant net à autoriser				8 000 000

Les moyens requis figurent au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018-2020 dans le groupe de produits Police, mais seulement partiellement. En effet, 4 700 000 francs en sont absents en raison du plafond d'investissement prescrit par le canton. 1 000 000 francs peuvent être compensés grâce au report du projet de centre de police à Berne. 2 300 000 francs manquent au budget 2017, qui devraient pouvoir être compensés, dans la mesure du possible, par une redéfinition de certaines priorités. Les 1 400 000 francs

restants devront être pris en compte dans le processus de planification 2018-2021. Le crédit unique demandé ne comprend pas de réserves.

5.1.2 Dépenses uniques pour les années 2016 à 2019, Ministère public

Les coûts sont comptabilisés conformément au manuel comptable MCH2/IPSAS (V105) et au modèle par phases HERMES.

Pour ce qui est du Ministère public, les dépenses uniques prévues pour les années 2015 à 2019 sont les suivantes (elles sont inscrites au budget de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature):

Phase	Année	Nature comptable	Centre de coûts	Montant du crédit en CHF (y c. TVA)
Analyse préalable/initialisation (coûts de projet)	2015-2016	318810	5005	50 000,00
Phase de conception	2017	506800	2100	500 000,00
Phase de réalisation	2017	506800	2100	1 200 000,00
	2018	506800	2100	2 500 000,00
Mise en œuvre et finalisation	2019	309800, 318810	2100	750 000,00
Montant total				5 000 000,00
Part déjà autorisée par le Parquet général				50 000,00
Montant net à autoriser				4 950 000,00

Les moyens requis figurent au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018-2020 du Ministère public et de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature, mais seulement partiellement. En effet, 2 100 000 francs sont absents de la planification en raison du plafond d'investissement prescrit par le canton. 1 450 000 francs manquent au budget 2017, qui devraient pouvoir être compensé par une redéfinition de certaines priorités mais, selon toute prévision, uniquement dans une mesure très modeste. Les 2 100 000 francs restants devront être pris en compte dans le processus de planification 2018-2021. Le crédit unique demandé ne comprend pas de réserves.

5.2 Coûts induits

Il n'y a pas de coûts induits autres que les dépenses périodiques pour l'exploitation, la maintenance et le développement (en principe 3 500 000 CHF, cf. ch. 3.9.2).

6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

6.1 Programme gouvernemental de législature 2015-2018 – objectifs du Conseil-exécutif

Aux pages 24 et 25 du programme gouvernemental de législature (objectif 8), le Conseil-exécutif indique que le canton assure la sécurité objective, améliorant ainsi le sentiment subjectif de sécurité de la population. À titre de mesure, il cite l'optimisation de l'organisation de la police dans la limite des ressources humaines disponibles. Le nouveau système de traitement des dossiers contribuera à la réalisation de cet objectif puisqu'il permettra de libérer des ressources en personnel grâce à des processus plus rapides et efficaces. Ces dernières pourront être consacrées à la présence préventive et à la lutte contre la criminalité.

6.2 Répercussions sur le projet IT@BE

En vertu de l'article 7, lettre *d* de la stratégie TIC 2016-2020 du canton de Berne, la POCA n'est pas soumise à l'obligation d'utiliser les systèmes et prestations TIC centraux. Cependant, elle utilise, dans la mesure du possible, les prestations TIC cantonales de base ou des solutions reposant sur une base comparable. Le projet NeVo correspond à l'objectif de mener intégralement les processus administratifs par voie électronique (art. 3, al. 2 de la stratégie). NeVo contribue ainsi à la réalisation du projet IT@BE en matière de processus et d'applications interorganisationnels et des plates-formes correspondantes. Les possibilités de synergie avec IT@BE seront en outre examinées pendant le projet NeVo.

Quand bien même la POCA jouit d'une exception en vertu de la stratégie TIC 2016-2020, celle-ci constitue pour elle une importante ligne directrice. La POCA utilise des prestations cantonales de base et entend bien apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs de la stratégie (réduction des coûts, simplification, amélioration de l'efficacité). Le projet NeVo est parfaitement compatible avec le mandat et les buts de la stratégie TIC 2016-2020.

Article 3 de la stratégie (mandat):

Numérisation et automatisation: tâches principales des TIC

¹ L'administration du canton de Berne utilise les technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) pour accomplir ses tâches de manière économique, efficiente et efficace grâce à la numérisation et à l'automatisation.

² La numérisation permet l'exécution électronique d'un processus du début à la fin.

³ L'automatisation aide l'administration à satisfaire les exigences quantitatives et qualitatives croissantes qui lui sont posées dans son action.

Article 4 de la stratégie (notamment lit. *a* et *b*):

Efficacité, efficience et pilotage centralisé: objectifs supérieurs des TIC dans toute l'administration

a Efficacité : L'utilisation des TIC vise systématiquement à dégager des avantages économiques en garantissant la rentabilité. Les technologies de l'information réduisent

les charges liées aux activités sans valeur ajoutée (recherche manuelle, traitements multiples de documents, ruptures de médias, etc.).

- b Efficiencce : L'efficiencce et la rentabilité des TIC sont améliorées en permanence. Pour ce faire, l'accent est mis en particulier sur la normalisation et l'exploitation des synergies lors des achats, de l'exploitation et du développement.
- c Pilotage à l'échelle de l'administration : Les TIC centralisés et décentralisés sont pilotés à l'échelle de pour permettre d'une part d'atteindre les objectifs stratégiques et d'autre part de réagir de façon coordonnée aux changements et évolutions rapides dans le domaine des technologies de l'information.

7 Répercussions sur l'organisation, le personnel et les locaux

7.1 Répercussions sur l'organisation

L'introduction d'un système conjoint de traitement des dossiers à la POCA et au Ministère public nécessite certaines adaptations au sein des unités organisationnelles concernées. L'instauration de processus continus et d'échanges de données au format électronique permet d'optimiser différents travaux, de sorte que les processus dans leur ensemble seront plus rapides et efficaces. Les tâches administratives s'en trouveront diminuées et le personnel pourra concentrer ses efforts sur le fond des affaires à traiter.

7.2 Répercussions sur le personnel

Les acquisitions de remplacement ont des répercussions sur les ressources humaines dans la mesure où elles permettent à la POCA et au Ministère public de se concentrer sur le fond des affaires à traiter (p. ex. renforcement de la présence préventive de la POCA, conduite et clôture des procédures pénales au Ministère public), dès lors que les processus de travail deviennent plus rapides et efficaces.

Les applications spécialisées de la Direction de la magistrature, et donc du Ministère public, sont gérées par le Domaine informatique de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature. Suite au remplacement des logiciels Tribuna et Jugis, le premier restera utilisé pour la juridiction civile et pénale et pour le Tribunal administratif. L'éventuel transfert de ces deux groupes de produits dans le nouveau système sera évalué en temps utile. Le Domaine informatique aura besoin de personnel supplémentaire pour la planification et la gestion de la nouvelle application NeVo. Les ressources nécessaires dépendront de l'organisation concrète de l'exploitation, pour laquelle la POCA sera principalement responsable. Cette dernière estime que ses ressources actuelles lui suffiront pour assurer l'exploitation. En cas de suppression de Tribuna et de Jugis au sein du Ministère public, Tribuna restera en fonction pour la juridiction civile, pénale et administrative (Tribunal administratif, Commission des recours en matière fiscale) et sera toujours géré par le Domaine informatique de l'état-major des ressources.

7.3 Répercussions sur les locaux

Aucune répercussion sur les locaux n'est attendue à la POCA ni au Ministère public.

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'acquisition entraînera l'octroi de mandats uniques pour un montant de 13 500 000 francs et de mandats induits à hauteur de 3 500 000 francs par an. La très grande optimisation de la collaboration entre la POCA et le Ministère public – qui sont rattachés à des Directions différentes – permettra la suppression des ruptures médiatiques et donc l'économie de

ressources. À l'heure actuelle, les répercussions (p. ex. économie de papier, suppression de saisies multiples) ne peuvent pas encore être quantifiées.

9 Conséquences en cas de rejet

Si le projet n'est pas réalisé, le système actuel de traitement des données restera en vigueur. Les logiciels utilisés (p. ex. ABI) ne seront toutefois plus mis à jour et resteront dans la version que la POCA utilise actuellement. Cette dernière ne pourra donc plus profiter des mises à jour proposées par les fournisseurs (adaptation des interfaces avec les systèmes périphériques, support de nouvelles technologies, etc.) et devra elle-même commander et payer des mises à jour pour son système.

Le fournisseur a déjà annoncé qu'il cessait d'offrir le produit nécessaire au travail avec certains composants de l'actuel système d'information de traitement des données utilisé par la Direction de la magistrature et les arrondissements judiciaires (AVANTI Office, c.-à.-d. OBORA et eCase JL/GK). En d'autres termes, il n'y aura bientôt plus de support technique.

Les échanges entre la POCA et le Ministère public continueront de se faire sous format papier et le Ministère public devra ressaisir à la main de nombreuses données figurant sur les documents en question.

Si le projet n'est pas réalisé, il n'y aura toujours pas d'interface électronique entre le Ministère public et la POCA. Cette rupture numérique nécessite la saisie manuelle de données qui sont pourtant disponibles à la POCA sous forme électronique.

Au Ministère public, les deux systèmes utilisés (Tribuna et Jugis) génèrent des coûts élevés. S'ils devaient impérativement être modifiés en raison de prescriptions fédérales et d'autres développements, la modification de Jugis reviendrait intégralement à la charge du canton de Berne, car ce système a été conçu spécifiquement pour la juridiction des mineurs (avant la réforme de la justice en 2011).

Quant à Tribuna, on ignore s'il sera conforme aux nouvelles exigences (notamment GAE) et si ces dernières pourront être mises en œuvre sur la plate-forme existante. Quoi qu'il en soit, le développement des fonctions pour adapter Tribuna aux besoins futurs nécessitera de gros investissements dans un avenir proche.

10 Proposition

- Pour les raisons exposées, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté.